

# Décision et Information

## n° 205C0676

205C0676

FR0000036857-FS289

15 avril 2005

### **Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention** **(article L.233-7 du Code de commerce)**

SIPH

**(Société Internationale de Plantation d'Hévéas)**

(Eurolist)

1. Par courrier en date du 21 mars 2005, reçu le jour même, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), contrôlée au plus haut niveau par AIG African Infrastructure Fund LLC, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 15 mars 2005, par suite de l'acquisition d'un bloc hors marché de 22 917 actions SIPH et de la souscription à l'augmentation de capital réservée portant sur 15 277 actions de SIPH, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et le seuil de 10% du capital de la société SIPH, et détenir 38 194 actions SIPH représentant autant de droits de vote, soit 10,64% du capital et 5,61% des droits de vote de cette société[1].

En outre, il a été précisé que la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL détient 600 obligations convertibles en actions donnant droit à 45 833 actions.

2. Par ailleurs, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« AIG African Infrastructure Fund Holding SARL agit seul. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL n'envisage pas de poursuivre ses achats, sous réserve de l'éventuel exercice de la promesse de vente portant sur 34 376 actions de SIPH qui lui a été consentie à compter du 15 mars 2005 et jusqu'au 30 juin 2008. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de SIPH. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL a d'ores et déjà demandé la nomination de deux administrateurs qui ont été nommés lors de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire de SIPH en date du 15 mars 2005. »

---

[1] Sur la base d'un capital composé de 359 030 actions représentant 681 251 droits de vote.

---

# Décision et Information

## n° 206C0532

206C0532

FR0000036857-FS262

21 mars 2006

### Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention

#### (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH

(Société International de Plantation d'Hévéas)

(Eurolist)

1. Par courrier du 20 mars 2005, reçu ce jour, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), contrôlée au plus haut niveau par AIG African Infrastructure Fund LLC, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi à la hausse, le 21 décembre 2005, les seuils de 10% des droits de vote, de 15% et 20% du capital de la société SIPH, et détenir depuis cette date, 84 017 actions SIPH représentant autant de droits de vote, soit 20,75% du capital et 12,03% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital consécutive à la conversion, par le déclarant, de 600 obligations convertibles en actions (OCA) en 45 833 actions nouvelles SIPH.

2. Par ailleurs, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« AIG African Infrastructure Fund Holding SARL agit seul. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL n'envisage pas de poursuivre ses achats, sous réserve de l'éventuel exercice de la promesse de vente portant sur 34 376 actions de SIPH qui lui a été consentie à compter du 15 mars 2005 et jusqu'au 30 juin 2008[2]. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de SIPH. AIG African Infrastructure Fund Holding SARL a d'ores et déjà deux administrateurs qui ont été nommés lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de SIPH en date du 15 mars 2005 et n'entend pas demander la nomination d'administrateurs supplémentaires. »

---

[1] Sur la base d'un capital composé de 404 863 actions représentant 698 344 droits de vote.

[2] Cf pacte d'actionnaires publié sous D&I 205C0872 du 11 mai 2005.

---

# Décision et Information

## n° 206C0686

206C0686

FR0000036857-FS262

11 avril 2006

### Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH

(Société Internationale de Planton d'Hévéas)

(Eurolist)

### Complément à D&I 206C0532 du 21 mars 2006

Par courrier du 7 avril 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 10 avril, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), contrôlée au plus haut niveau par AIG African Infrastructure Fund LLC, a indiqué avoir été privée, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, de 23 288 droits de vote dans la société SIPH. Cette dernière lui a fait connaître que le nombre de droits de vote qu'elle détient à compter du 20 mars 2006, date de la déclaration de franchissement de seuils effectuée à titre de régularisation, est désormais de 60 729, soit 9% des 675 056 droits de vote de cette société[1].

La société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL a ainsi déclaré détenir à ce jour, 84 017 actions SIPH représentant 60 729 droits de vote, soit 20,75% du capital et 9% des droits de vote de cette société[2].

---

[1]Compte tenu de la privation des droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 404 863 actions représentant 675 056 droits de vote.

---